

CONSEIL ADMINISTRATIF

PALAIS ANNA ET JEAN-GABRIEL EYNARD  
RUE DE LA CROIX-ROUGE 4  
CASE POSTALE 3983  
CH-1211 GENÈVE 3  
T +41(0)22 418 29 00  
F +41(0)22 418 29 01  
WWW.GENEVE.CH

SÉANCE CADU  
25 JAN. 2024



Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche (DEFR)  
Surveillance des prix (SPR)  
Monsieur Beat Niederhauser  
Suppléant du Surveillant des prix  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne

Genève, le 25 janvier 2024

**Révision du Règlement sur la gestion des déchets (LC 21 911)  
Détermination de la Ville de Genève sur la recommandation du Surveillant des prix**

Monsieur le Suppléant du Surveillant des prix,

Nous avons bien reçu votre recommandation du 28 novembre 2023 relative à la révision du Règlement sur la gestion des déchets de la Ville de Genève (LC 21 911) et vous en remercions.

Conformément à votre demande, nous vous transmettons ci-après notre détermination s'agissant des trois points de votre recommandation ainsi que les raisons qui la motivent.

**1. Révision à la baisse de la facturation au forfait des ordures ménagères**

Comme indiqué dans le courrier de la soussignée de droite du 5 janvier 2023, le montant de 43 CHF/emploi/an est issu de la FAQ de l'aide à l'exécution du Service de géologie, sols et déchets. Le Service Voirie Ville-propre de la Ville de Genève (VVP) a effectué une analyse statistique sur ses propres données portant sur l'année 2023. Selon les résultats de cette analyse, le poids moyen des déchets des entreprises collectés par VVP en kg/emploi/an est de l'ordre de 111.07 kg, soit un montant de 54.89 CHF/emploi/an, en appliquant la tarification au poids de 494.25 CHF/tonne.

A titre de rappel, les tarifs proposés par la Ville de Genève pour la collecte et l'élimination des ordures ménagères financent également la gratuité pour la collecte des déchets recyclés afin de favoriser le recyclage des déchets et la protection de l'environnement.

En comparaison de la tarification au poids, la tarification au forfait ne créerait pas de discriminations entre les entreprises.

Au vu de ces différents éléments, la Ville de Genève n'entend pas suivre cette recommandation.

**2. Mise en place d'un système de différenciation de la taxe forfaitaire par type d'activité des entreprises**

L'analyse statistique de VVP susmentionnée montre qu'au sein d'un même type d'activité d'entreprises, il existe une forte variation en termes de quantité des ordures ménagères produites par nombre d'emploi.

A titre illustratif, la production d'ordures ménagères varie avec un facteur de 7 pour les pharmacies, un facteur de 10 dans l'hôtellerie, et un facteur de 15 dans la restauration.

En raison de cette variation au sein d'une même catégorie d'entreprises, il serait délicat d'opérer une différenciation sur la base de l'activité économique. En effet, ceci pourrait poser des problèmes d'égalité de traitement entre les entreprises qui opèrent au sein du même type d'activité.

Eu égard au grand nombre de catégories d'activités économiques présentes sur le territoire de la Ville de Genève (près de 300 catégories d'activités) et des variations susmentionnées dans la production de déchets, la Ville de Genève n'entend pas suivre cette recommandation.

### **3. Introduction d'un système de réduction de la taxe forfaitaire au bénéfice des entreprises qui peuvent démontrer que le taux d'occupation moyen de leurs employés est notablement inférieur à 100% (par exemple inférieur à 80%)**

Il n'existe aucune base de données consultable par les communes avec l'information du nombre de postes à plein temps (ETP) dans les entreprises genevoises. Dans leur aide à l'exécution à l'attention des communes, les autorités cantonales recommandent d'utiliser le Répertoire des entreprises genevoises (REG). Les entreprises genevoises sont tenues de communiquer gratuitement à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail les renseignements nécessaires à l'établissement et à la mise à jour du REG, sous peine de sanctions. Or, le REG ne fournit pas les données relatives au nombre d'ETP par entreprise.

L'introduction d'un rabais pour les postes de travail à temps partiel impliquerait un travail administratif considérable pour notre commune. Environ 17'000 entreprises exercent actuellement leurs activités sur le territoire de la Ville de Genève. Les implications sur le plan du travail administratif et les contrôles que nécessiteraient la mise en place d'un système de réduction de la taxe forfaitaire en fonction du taux d'occupation effectif des employés seraient dès lors disproportionnées.

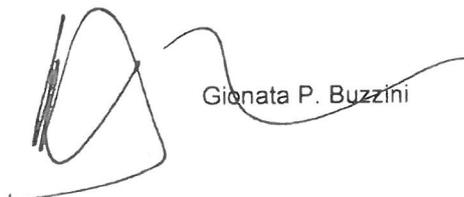
A la lumière de ces différents éléments, la Ville de Genève n'entend pas suivre cette recommandation.

Pour conclure, nous nous vous prions de trouver ci-joint la version définitive du projet de révision du Règlement sur la gestion des déchets (LC 21 911) (annexe), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Suppléant du Surveillant des prix, à l'assurance de notre considération distinguée.

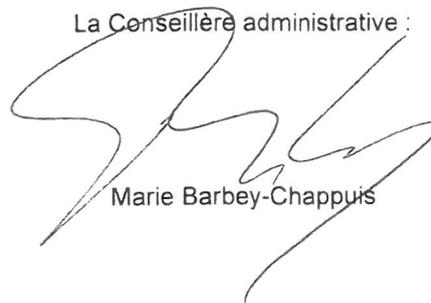
AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Secrétaire général :



Gionata P. Buzzini

La Conseillère administrative :



Marie Barbey-Chappuis

Annexe : - Règlement LC 21 911 révisé.